

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 12 mars 2018**

Délibération N° 2018-06

Suite à la convocation en date du 2 mars 2018, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, se réunit le 12 mars 2018 à 18h et examine la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Les opérations fléchées correspondent aux opérations pluriannuelles financées sur contrats de recherche ainsi qu'aux opérations relatives aux programmes de mobilité internationale dont l'ECN est coordinateur à savoir EMARO+ et INTERWEAVE.

L'élaboration des tableaux en format GBCP du budget initial, des budgets rectificatifs et du compte financier n'est pas automatisée.

Afin de donner une information sur les opérations fléchées pluriannuelles à enjeux aux membres du CA et de permettre une élaboration plus rapide des tableaux, il est soumis au CA la proposition suivante :

DELIBERATION :

Les opérations pluriannuelles financées sur contrats de recherche d'un montant supérieur à 200 000 € seront présentées de façon détaillées dans les tableaux 9 et 10, les autres seront présentées de façon agrégée.

Membres élus présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le ...**20/03/2018**
La présente délibération a été publiée le ...**21/03/2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.